

Décision n° 2025/39
Convention d'objectifs et de financement
avec la CAF 76
Subvention « Alsh Périscolaire »
« Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) »

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 076-217601921-20250512-2025_39DEC-CC

S²LOW

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant :

- la nécessité de renouveler la convention d'objectifs et de financement avec la CAF 76 relative aux subventions attribuées dans le cadre de l'Alsh Périscolaire, et de l'Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre),

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'objectifs et de financement prenant effet au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2 : la présente décision est transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 12 mai 2025

Le Maire,

Alain Trouessin

